

## Accréditation des organismes

Dans son modèle actuel d'intervention communautaire, le *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* convient de donner le plus d'assistance possible à des organismes locaux qui sont en mesure de prendre action dans le milieu avec ou sans la collaboration de notre service.

Pour établir la forme d'aide que la municipalité peut accorder à chacun des organismes à chaque année, des pré-requis ont été définis et un mode d'évaluation de l'organisme a été mis en place. Cette forme d'aide n'est possible que seulement si :

- a) L'organisme est accrédité par le *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*
- b) L'organisme répond à certaines exigences de fonctionnement définies dans le modèle d'attribution des subventions municipales aux organismes de loisirs sans but lucratif.

Pour être accrédité, un organisme doit obligatoirement :

- a) Être un organisme de loisirs sans but lucratif (incorporé ou non)
- b) Être un organisme ayant son siège social à Montmagny et dont les membres sont à plus de 50 % en provenance de Montmagny
- c) Présenter une lettre au *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* (non récurrente) dans laquelle on indiquera toutes les coordonnées de l'organisme, les objectifs généraux de l'organisme et son désir de se voir accorder l'accréditation.

L'accréditation peut donner droit à plusieurs services dont une aide financière annuelle et une réduction de taux de location ou de services. Cependant, selon la nature de l'organisme, l'aide financière et les quotas de photocopies gratuites peuvent être exclus de l'aide accordée. De plus, quelques services pourraient être accordés à des organismes privés à but lucratif qui remplissent une fonction de loisirs mais ne sont pas accrédités.

Liste des services offerts par le *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* aux organismes accrédités :

- Prêt ou location de plateaux et salles
- Photocopies
- Assistance professionnelle ou technique
- Inscription informatisée des membres ou participants
- Subvention d'opération
- Subvention pour locaux
- Étiquette d'adressage et timbres au prix coûtant
- Information générale ou spécialisée
- Formation

Il ne faut pas oublier qu'après avoir obtenu l'accréditation, l'organisme doit se soumettre à l'obligation de compléter la formule automnale de demande d'aide financière et la remettre à nos bureaux dans les délais prescrits.

Le directeur,

Jean-François Roy  
Service des loisirs, de la culture et  
de la vie communautaire

## MODÈLE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ORGANISMES DE LOISIRS SANS BUT LUCRATIF

### A. INTRODUCTION

Dans le but d'améliorer notre politique et la constance dans l'attribut des subventions municipales, voici le modèle qui sera appliqué à partir des formules de demandes d'aide financière au *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* qui auront dûment été complétées par les organismes concernés.

Tout organisme de loisirs accrédité de Montmagny peut obtenir et remplir la formule « *Aassistance financière municipale aux organismes de loisirs de Montmagny* ». Cependant, le *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* devra déterminer lesquelles de ces demandes sont susceptibles d'être retenues et auxquelles on pourra donner suite.

### B. NOMBRE

Pour les fins de calcul de l'aide financière, chaque organisme devra établir très exactement le nombre de membres résidants ou de participants résidants par année. Ce nombre devra être vérifiable au bilan financier et à la liste de membres présentés par l'organisme. À défaut de quoi le *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* statuera lui-même sur un nombre plausible dans chacun des cas où l'information sera incomplète.

### C. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE RENDEMENT

Selon les détails fournis au moyen des formulaires, on peut relever plusieurs critères d'évaluation. Chaque demande des organismes jugés aptes à recevoir de l'aide sera analysée selon ces critères, sur une échelle numérique de valeurs variant entre six (6) et moins douze (-12), dans le but de nous donner des points de repère pour le calcul de l'assistance financière. Ainsi, chacun des critères suivants sera analysé selon l'échelle correspondante (voir annexe).

#### D. **CALCUL DU RENDEMENT**

Lorsque chacun des organismes requérants aura été analysé selon l'échelle des critères mentionnés, le nombre obtenu à chacun des critères sera additionné pour chaque organisme. Les résultats correspondent à l'estimation du rendement de chacun.

#### E. **ASSISTANCE FINANCIÈRE THÉORIQUE**

L'aide théorique représente le total de l'assistance financière municipale obtenu de l'analyse, mais ne signifie pas que le budget municipal à ce poste est suffisant. On connaît ce montant d'aide théorique en multipliant le nombre de participants résidents de chaque organisme par le nombre représentant son rendement respectif.

##### **Exemple :**

<i>Organismes</i>	<i>Nombre de participants résidents</i>	<i>X</i>	<i>Rendement</i>	<i>=</i>	<i>Aide théorique</i>
X	54	x	8	=	432,00 \$
Y	112	x	11	=	1 232,00 \$

De plus, on soustrait de l'aide théorique le nombre de non résident x 25 % x coût d'inscription.

##### **Exemple :**

$$(20 \text{ non-résidents}) \times 25 \% \times \text{coût d'inscription (40 \$)} = 200 \$$$

##### **Résultat :**

$$Y = 1\,232,00 \$ - (20 \times 25\% \times 40\$) \text{ est } 200 \$ = 1\,032 \$$$

#### F. **NORMALISATION**

Après que le montant théorique de l'assistance financière aura été calculé pour chacun des organismes requérants et admissibles à cette forme d'aide, il pourra arriver que la somme de ces montants soit plus grande que la disponibilité budgétaire réelle allouée au *Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* par le *Conseil municipal*. En ce cas, il sera alors nécessaire de normaliser chacun des montants. Il s'agira alors de calculer le pourcentage de différence entre le montant réel à ce poste budgétaire et la somme des montants théoriques. L'assistance financière réelle de chacun des organismes sera connue alors en diminuant chaque montant théorique du pourcentage d'écart ainsi calculé.

Le directeur,

Jean-François Roy  
Service des loisirs, de la culture et  
de la vie communautaire



<i>Critères</i>	<i>Analyse</i>	<i>Échelle</i>
1. Provenance des membres	Montmagny à plus de 98 %	+ 4
	Montmagny à plus de 90 %	+ 3
	Montmagny à plus de 80 %	+ 2
	Montmagny à plus de 60 %	+ 1
	Montmagny à plus de 50 %	0
	Montmagny à plus de 40 %	- 2
	Montmagny à moins de 40 %	- 4
2. Âge et sexe	Personnes de 60 ans et plus	+ 3
	Enfants de 11 ans et moins	+ 2
	Adolescents (es)	+ 2
	Étudiants (es)	+ 1
	Adultes	0
3. Évolution	Organisme en plein essor	+ 3
	Organisme dynamique	+ 2
	À développement normal	+ 1
	À développement temporairement ralenti	0
	Décroissant	- 2
4. Secteur d'activité de loisirs	Culturel	+ 3
	Scientifique	+ 3
	Sportif	+ 2
	Plein air	+ 2
	Parc	+ 2
	Quartier	+ 1
	Récréo-touristique	+ 1
	Communautaire	+ 1
5. Qualité de l'activité de loisirs	Encadrement qualifié ou spécialisé	+ 5
	Animation de groupe	+ 2
	Activités libres programmées	0
	Activités libres non programmées	- 2
6. Durée ou intensité des activités de loisirs excluant les réunions du C.A.	Plus de 1 200 heures par année	+ 6
	Moins de 1 200 heures par année	+ 5
	Moins de 1 000 heures par année	+ 4
	Moins de 800 heures par année	+ 2
	Moins de 500 heures par année	+ 1
	Moins de 300 heures par année	0
	Moins de 100 heures par année	- 2
	Moins de 50 heures par année	- 3
7. Coût de la carte de membre	Plus de 60 \$	+ 2
	Moins de 60 \$	+ 1
	Moins de 30 \$	0
	Moins de 10 \$	- 1
	Moins de 5 \$	- 2
8. Coût annuel de l'inscription aux activités (par année)	Moyen (dépendant du coût de l'organisation de l'activité)	+ 2
	Trop élevé ou trop bas (dépendant de l'activité)	- 1
9. Coût de l'inscription	Frais supplémentaires d'au moins 30 % pour les non-résidants	+ 3
	Frais supplémentaires de moins de 30 % non-résidants	+ 2
	Non applicable (ex. : admission d'un jour)	0
	Aucun frais supplémentaires	- 1
10. Importance du budget	Plus de 50 000 \$	+ 5
	Moins de 50 000 \$	+ 4
	Moins de 40 000 \$	+ 3
	Moins de 30 000 \$	+ 2
	Moins de 20 000 \$	+ 1
	Moins de 10 000 \$	0
	Moins de 5 000 \$	- 1
	Moins de 2 000 \$	- 2

<i>Critères</i>	<i>Analyse</i>	<i>Échelle</i>
11. Effort d'autofinancement	90 % et plus	+ 4
	80 % et plus	+ 3
	70 % et plus	+ 2
	60 % et plus	+ 1
	50 % et plus	0
	50 % et moins	- 1
12. Bâtisse	60 000 \$ et plus	+ 10
	40 000 \$ - 59 999 \$	+ 5
	20 000 \$ - 39 999 \$	+ 3
	1 000 \$ - 19 999 \$	+ 1
	- 1 000 \$	0
13. Coût des locaux non subventionnés	Plus de 4 000 \$	+ 5
	Moins de 4 000 \$	+ 4
	Moins de 3 000 \$	+ 3
	Moins de 2 000 \$	+ 2
	Moins de 1 000 \$	+ 1
	Pas de coût de locaux	0
14. Lieu des activités permanentes	À l'extérieur de la M.R.C.	- 12
	À l'extérieur, dans la M.R.C.	- 6
	Montmagny	0
15. Capacités de payer des utilisateurs	Salariés et professionnels ou propriétaires	- 2
	Situation intermédiaire	- 1
	Sans emploi, étudiants, enfants, chômeurs	0
16. Particularités de l'organisme	Pas de particularité	- 2
	Nouvel organisme	1
	Frais élevés de location de locaux	1
	Besoin de ressources humaines extérieures de la région	1
	Besoin d'équipement ou matériel spécialisé dispendieux	1